

>>> Aides en faveur des personnes handicapées

Principales aides pérennes de l'Agefiph

OBJECTIFS Ces aides sont versées, sous certaines conditions, par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) aux employeurs de travailleurs handicapés et/ou aux travailleurs handicapés pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de ces derniers.
Pour connaître l'ensemble des aides de l'Agefiph et leurs conditions d'octroi : www.agefiph.fr

PRIME A L'INSERTION 900 € pour le travailleur handicapé ; 1 600 € pour l'employeur.
La prime est doublée pour les salariés recrutés depuis le 1^{er} janvier 2009 s'ils étaient bénéficiaires d'un minimum social au jour de l'embauche.

AIDE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI 6 000 € pour l'employeur.

AIDE AUX CONTRATS EN ALTERNANCE Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation : 1 700 € pour le salarié handicapé ; 1 700 € par semestre pour l'employeur (3 400 € si le salarié a plus de 30 ans).
A noter : l'Etat peut également octroyer, sous certaines conditions, une prime d'apprentissage à l'employeur ayant conclu un contrat d'apprentissage avec un travailleur handicapé (contact : Ddtefp)
Prime complémentaire en fin de contrat pour le travailleur handicapé : 900 €.

AIDE AU BILAN DE COMPETENCES Pour l'employeur : participation au coût du bilan et, le cas échéant, des prestations spécifiques nécessitées par le handicap du salarié.
Pour le bénéficiaire : participation au coût pédagogique en complément du financeur de droit commun (Opacif, Pôle emploi...) et après éventuelle prescription du référent (Pôle emploi, Cap emploi...)
Pour l'organisme de bilan : subvention pour l'adaptation des supports.

AIDE AU TUTORAT Aide à l'employeur (hors entreprise adaptée et d'insertion) pour financer le recours à un tuteur externe ou la prise en charge des coûts de formation et rémunération d'un tuteur interne.

AIDE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE Pour l'employeur : participation au coût pédagogique de la formation, en complément de l'entreprise et/ou l'Opcv.
Pour le bénéficiaire : participation au coût pédagogique en complément du financeur de droit commun (Opacif, Pôle emploi, Etat, Région...)
Pour l'organisme de formation : subvention pour l'adaptation des supports.

Principales aides du Plan de soutien Agefiph 2009/2010

PRIME INITIATIVE EMPLOI Max. 9 000 € pour l'employeur recrutant, sous certaines conditions, un travailleur handicapé.

PRIME CONTRAT DURABLE Max. 4 500€ pour l'employeur recrutant, sous certaines conditions, un travailleur handicapé.

FORFAIT FORMATION 2 000 € pour l'employeur inscrivant en formation, sous certaines conditions, un travailleur handicapé.